

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences autonomie dans le Département de la Savoie

1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Département de la Savoie
Hôtel du département
CS31802
73018 Chambéry Cedex
Conformément aux dispositions de l'article L313-3 du Code de l'action sociale et des familles.

2. Objet de l'appel à candidatures

L'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) menée conjointement par la CNSA et la CNAV a pour but de favoriser une couverture plus homogène en résidences autonomie sur le territoire. IDRA s'appuie donc sur l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) de la DREES pour estimer quel territoire aurait le plus besoin de création de nouvelles places.

Cette initiative s'appuie sur les possibilités offertes par l'article 139 de la loi 3DS qui supprime l'obligation d'appel à projets pour l'autorisation de résidences autonomie mais qui instaure un délai de quatre mois pour répondre aux demandes d'autorisations des gestionnaires.

Le **soutien financier s'élève à 5000€ par place**, soit par création ou extension de résidence autonomie, dans la limite des fonds disponibles prévus au niveau national pour 15 M€ en 2024.

Ainsi, le Département de la Savoie dispose, dans le cadre d'IDRA, d'un droit de tirage pour l'aide à l'investissement jusqu'à 300 000 € en vue de la **création de 40 à 60 places de résidence autonomie**.

Il est rappelé que la résidence autonomie est un établissement médico-social défini au III de l'article L. 312-12 du code de l'action sociale et des familles qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (article L. 313-3 du CASF). Les dispositions légales et réglementaires la concernant sont les suivantes :

- Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite « Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement »,

- Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Le projet s'appuiera dans sa définition sur les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS relatives à « La qualité de vie en résidence Autonomie ».

Le territoire ciblé pour cette création / extension est **prioritairement le bassin aixois**.

Dans le cadre d'IDRA **les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 30 juin 2026**.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Ségur de la Santé et du Plan France Relance, financé par l'Union Européenne. Il vient compléter le plan d'aide à l'investissement dédié à la réhabilitation des résidences autonomie lancé par la CNAV et la CNSA.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera téléchargeable gratuitement sur le site www.savoie.fr.

4. Date limite de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés au plus tard le 28 février 2025.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque porteur de projet devra fournir une version dématérialisée d'un dossier de candidature (format PDF) par messagerie aux adresses suivantes :

- ☐ Pour le Conseil départemental de la Savoie :
DPAPH@savoie.fr
- ☐ Pour la Carsat Rhône-Alpes :
lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr

Les candidats pourront solliciter les services du Département et de la Caisse régionale de la CARSAT Rhône Alpes pour des informations complémentaires par message électronique aux adresses suivantes :

- ☐ Pour le Conseil départemental de la Savoie :
DPAPH@savoie.fr
- ☐ Pour la Carsat Rhône-Alpes :
lieux.vie.collectifs_ra@carsat-ra.fr

6. Pièces constitutives du dossier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces listées en annexe 1 du dossier de candidature.

7. Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

L'instruction et la sélection des dossiers seront conjointement portées par la Caisse régionale de la CARSAT Rhône-Alpes et le Département de la Savoie.

8. Calendrier prévisionnel de la procédure

En dehors des dates de publication de l'avis d'appel à candidatures et de dépôt des dossiers des candidats, les dates mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications :

Phase de lancement

Etape 1 : Lancement des appels à candidatures IDRA par le Conseil Départemental de la Savoie en lien avec la CARSAT Rhône Alpes. **Date : 15 octobre 2024 au plus tard**

Etape 2 : Le porteur devra envoyer sa candidature au Conseil Départemental de la Savoie et la CARSAT Rhône Alpes. Il devra renvoyer le dossier de candidature complet avec les pièces jointes demandées par mail.

Date : Réponses attendues jusqu'au 28 février 2025 au plus tard.

Phase d'instruction et de suivi des dossiers

L'instruction est assurée conjointement par le service Accueil en établissement Personnes Agées du Conseil départemental de la Savoie et par le département projets et partenariats de la direction de l'action Sociale de la CARSAT Rhône Alpes.

Etape 3 : Instruction et sélection conjointes des dossiers par le Conseil Départemental de la Savoie et la CARSAT Rhône Alpes. **Date : Jusqu'au 15 aout 2025**

Etape 4 : Les porteurs de projets devront déposer les demandes d'autorisation auprès du conseil départemental et la demande de financement auprès de la CARSAT Rhône Alpes. Le Conseil Départemental de la Savoie aura alors **jusqu'au 30 novembre 2025** pour donner l'autorisation. La CARSAT Rhône Alpes devra quant à elle finaliser l'instruction des dossiers, notifier les aides et conventionner avec le porteur de projet (versement des fonds sous réserve d'obtention d'un permis de construire avant le 31/07/2026) sur ce même calendrier.

9. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié :

- sur le site internet du Département de la Savoie
- sur le site internet de la Caisse régionale de la CARSAT Rhône Alpes